

INFORMATION DU PUBLIC

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES

CE DISPOSITIF DE PIEGEAGE EST CONFORME AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 29/01/2007 RELATIF AU PIEGEAGE DES POPULATIONS ANIMALES ET A L'ARRETE PREFECTORAL n° DU AUTORISANT UNE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES.

CETTE LUTTE COLLECTIVE EST ORGANISEE PAR LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON GRAND-EST)

CE PIEGE PERMET DE CAPTURER SANS TRAUMATISME LES CORNEILLES NOIRES ET LES CORBEAUX FREUX.

CES 2 ESPECES SONT RESPONSABLES EN MOSELLE DE NUISANCES ET DE DEGATS NOTAMMENT AGRICOLES ENGENDRANT UN PREJUDICE ECONOMIQUE IMPORTANT.

L'UTILISATION DE CETTE CAGE EST SOUMISE AU RESPECT DES REGLES SUIVANTES :

- UNE VISITE JOURNALIERE PAR LE PIEGEUR
- LA MISE A DISPOSITION DE NOURRITURE ET D'EAU POUR LES ANIMAUX CAPTURES
- UN COMPTE RENDU DES PRISES EFFECTUEES
- LE RELACHER DES OISEAUX CAPTURES ACCIDENTELLEMENT

CE PIEGE EST LA PROPRIETE DE LA FREDON OU DU PIEGEUR.
IL EST UTILISE DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC.

**INTERDICTION FORMELLE DE TOUTE DEGRADATION,
SOUS PEINE DE POURSUITES PENALES**